

La mixité, ADN des entreprises de proximité

*JOURNÉE INTERNATIONALE
DES DROITS DES FEMMES*

Dossier de presse — 8 mars 2018

Contacts presse

Jean-Côme DELERUE
jcdelerue@u2p-france.fr
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78

Oscar DASSETTO
odassetto@u2p-france.fr
01 47 63 31 31
06 73 19 57 64

Sommaire

COMMUNIQUÉ : LES FEMMES AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ	3
UNE MIXITÉ RÉELLE PAR L'ENTREPRENEURIAT	4
CONJOINTS : UNE CONTRIBUTION ESSENTIELLE AUX ENTREPRISES DE PROXIMITÉ	5
UN STATUT POUR DÉFENDRE LES DROITS DES CONJOINTS	6

Les femmes au cœur de l'économie de proximité

8 mars 2018

Communiqué n°18.03

La mixité est dans l'ADN des entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales : en raison de leur structure souvent familiale et parce que certaines professions sont fortement féminisées. Pas moins de 800 000 femmes chefs d'entreprise font vivre et développent l'économie de proximité et, en 2017, elles ont créé 4 entreprises individuelles sur 10.

Cette mixité est une source incontestable de dynamisme, c'est pourquoi l'U2P et ses organisations membres mènent régulièrement des actions visant à la conforter. Parallèlement, elles militent pour que les conjoints qui travaillent régulièrement dans l'entreprise choisissent un statut leur garantissant

« Nos efforts pour sensibiliser les jeunes apprenties, lutter contre les préjugés et informer aussi largement que possible portent leurs fruits : la tendance confirme partout une plus forte mixité dans les entreprises de proximité, déjà bonnes élèves en la matière. Cela conforte aussi notre action et nous encourage à poursuivre dans cette direction »

**Catherine Foucher,
Présidente du groupe de travail
sur la parité de l'U2P**



des droits sociaux.

Ainsi, artisanat, commerce de proximité et professions libérales accueillent de plus en plus de femmes, tous échelons confondus : 44 % des actifs dans les entreprises libérales sont des femmes. Dans l'artisanat et le commerce de proximité, leur proportion augmente d'année en année et atteint aujourd'hui 26 %.

Non seulement les femmes sont très actives au sein de l'économie de proximité, mais elles assument davantage de responsabilités que dans les autres secteurs : les professions libérales comptent par exemple 42 % de femmes chefs d'entreprise, le commerce de proximité 38 % et l'artisanat 23 % — deux fois plus que dans les années 80 — contre seulement 19 % dans l'ensemble des entreprises de plus de 10 salariés.

Si la situation demeure inégale, les femmes étant fortement représentées dans certains métiers et encore trop peu nombreuses dans d'autres, la tendance est incont-

« Je suis fier des avancées réalisées et du rôle moteur que jouent les entreprises de proximité en faveur d'une plus grande mixité et d'une plus grande égalité des femmes et des hommes dans la société. C'est un progrès souhaitable pour tous et indispensable pour créer davantage d'emplois et de richesses dans nos territoires. »

**Alain Griset,
Président de l'U2P**

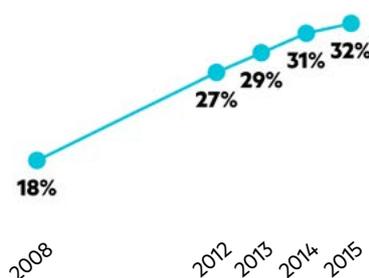
tablement à une mixité accrue. L'artisanat du bâtiment, qui ne comptait quasiment aucune femme il y a 30 ans, s'appuie aujourd'hui sur 11 % de salariées. Même mouvement dans l'artisanat de l'alimentation où les dirigeantes d'entreprise sont trois fois plus nombreuses qu'en 1984 : 23 % contre 8 %. ■

Une mixité réelle par l'entrepreneuriat

Afin de disposer d'outils statistiques pertinents, indispensables pour mener des actions d'information et de sensibilisation efficaces, l'U2P réalise depuis plusieurs années des études détaillées sur la mixité dans les entreprises de proximité. Elles mettent ainsi en évidence la part croissante qu'occupent les femmes à tous les échelons, notamment comme chefs d'entreprise. Elles permettent également de constater que certains secteurs qui accueillait traditionnellement une majorité d'hommes se féminisent progressivement.

C'est en particulier le cas de la boulangerie et de la pâtisserie, où les femmes représentent environ un tiers des apprentis formés. ■

Part des dirigeantes dans l'artisanat de la fabrication



L'artisanat de la fabrication a connu la plus forte hausse de la part des femmes chefs d'entreprise. Une tendance que partage l'artisanat de l'alimentation, où cette proportion est passée de 18 % en 2008 à 23 % en 2015. Ailleurs, la tendance est stable : dans les services (44 %), le commerce alimentaire-HCR (36 %), mais aussi le bâtiment-travaux publics (autour de 3 %), encore peu féminisé.



DES ENQUÊTES RÉGULIÈRES

À intervalles réguliers, l'U2P mène des enquêtes avec l'institut I+C. Conduites auprès d'un grand nombre d'entreprises de proximité, elles permettent de recueillir des informations précieuses sur la situation des femmes et, plus largement, des conjoints dans l'artisanat, le commerce de proximité et les professions libérales. Elles permettent de mettre en évidence des évolutions de long terme et des tendances de fond, autant de connaissances précieuses pour guider notre action.

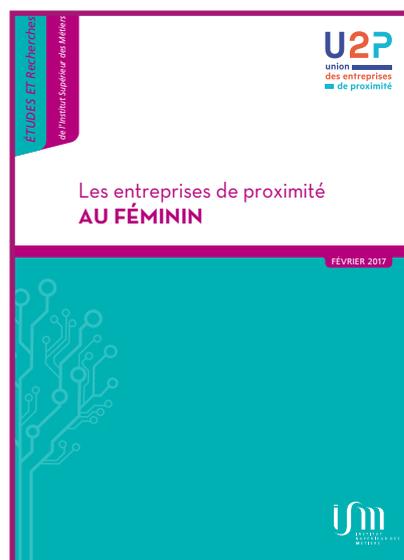
LES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ AU FÉMININ

L'U2P a mené en 2016 une vaste étude réalisée par l'ISM (Institut supérieur des métiers) avec le soutien du secrétariat d'État au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation et à l'Économie sociale et solidaire, de la Direction générale des entreprises (DGE), et de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA).

Cette étude, *Les entreprises de proximité au féminin*, dresse un panorama complet de la place des femmes dans les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité. Les études suivantes inclueront le champ des professions libérales.

À télécharger sur le site Internet de l'U2P

[U2P-FRANCE.FR*](http://u2p-france.fr)



*Adresse complète : http://u2p-france.fr/sites/default/files/ism_femmes_u2p_fevrier2017.pdf

Conjoints : une contribution essentielle aux entreprises de proximité

Un quart des responsables d'entreprises artisanales, commerciales et libérales travaillent régulièrement ou occasionnellement avec leur conjoint. Les disparités sont fortes selon les métiers : seulement 10 % parmi les professionnels libéraux des techniques et du cadre de vie, mais 75 % dans l'artisanat alimentaire, 49 % dans l'hôtellerie-restauration (HCR) et 46 % dans le commerce alimentaire de proximité. La priorité de l'U2P est de garantir aux conjoints un statut qui les protège et reconnaisse leur travail dans l'entreprise. ■

MIEUX CONNAÎTRE LES CONJOINTS



En 2018, l'U2P a réalisé avec l'institut I+C une enquête sur les conjoints auprès de 6 500 entreprises : 2 100 entreprises de l'artisanat du bâtiment et des travaux publics, 2 250 entreprises artisanales de la fabrication, de l'alimentation et des services, 750 entreprises du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration et 1 400 entreprises libérales.

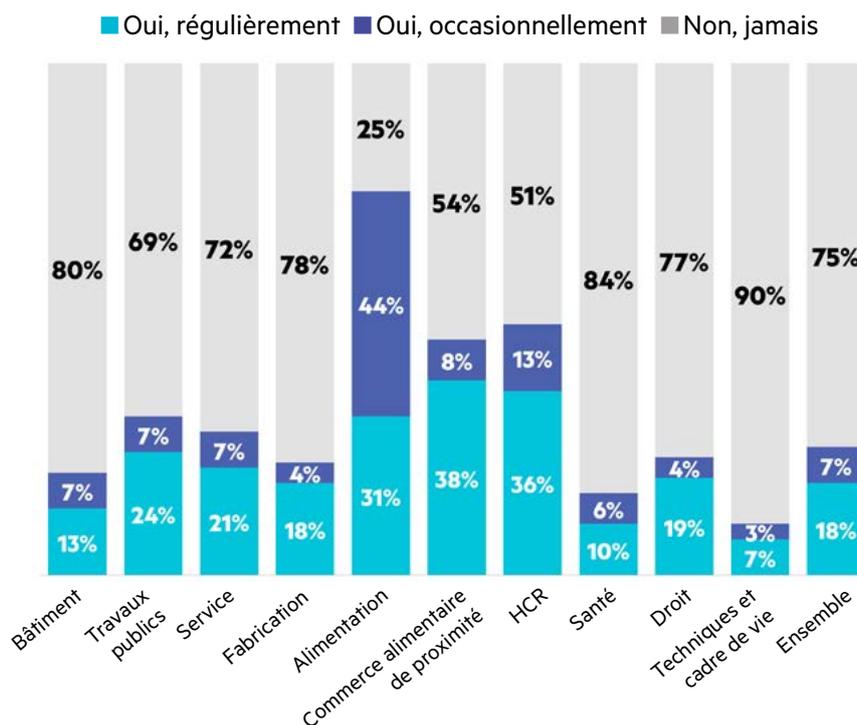
47,5 ans

C'est l'âge moyen du conjoint du chef d'entreprise de proximité. Un chiffre qui est plus élevé lorsque le conjoint travaille dans l'entreprise (49 ans).

25 h 30

C'est le temps que consacre en moyenne, chaque semaine, le conjoint à l'entreprise. Cette durée est nettement supérieure dans certains secteurs : le commerce alimentaire de proximité (40 heures), le HCR (39 heures) et l'artisanat de l'alimentation (38 heures).

« Travaillez-vous avec votre conjoint ? »



Plusieurs activités menées de front

17 % des conjoints qui travaillent dans l'entreprise exercent une autre activité professionnelle par ailleurs. Ils sont nettement plus nombreux dans le bâtiment (42 %) que dans l'artisanat de l'alimentation, le commerce alimentaire de proximité et les professions libérales du droit et de la santé (moins de 10 %).

75 % des conjoints ne travaillant jamais dans l'entreprise exercent une activité professionnelle. L'artisanat des services ainsi que les professions libérales de la santé, du droit, des techniques et du cadre de vie figurent parmi les secteurs où le conjoint exerce le plus fréquemment une activité professionnelle.

Un statut pour défendre les droits des conjoints

Les conjoints qui travaillent régulièrement dans l'entreprise peuvent opter pour trois statuts juridiques : conjoint collaborateur, salarié ou associé.

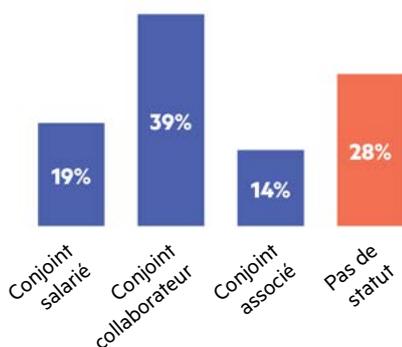
En 2015, 32 000 conjoints avaient opté pour le régime de conjoint collaborateur et étaient affiliés au RSI, dont 26 000 femmes. Mais beaucoup de conjoints de chefs d'entreprise de proximité ne sont pas protégés : parmi les conjoints travaillant régulièrement ou occasionnellement dans l'entreprise, près d'1 sur 4 n'a opté pour aucun statut. Sont notamment concernées des femmes ayant travaillé plusieurs décennies aux côtés de leur conjoint et qui ne disposent ni de droits propres, ni d'une protection dédiée. Une situation problématique aussi pour l'entreprise : en cas de contrôle, le conjoint peut être considéré d'office comme salarié.

Ainsi, l'U2P souhaite qu'à la création de l'entreprise, le conjoint puisse être protégé en recevant par défaut le statut de conjoint collaborateur pour un nombre



d'années minimal (2 ou 3 ans). Si ce statut n'est pas applicable ou ne correspond pas à la réalité — par exemple si le conjoint ne travaille pas dans l'entreprise, ou s'il opte pour le statut de conjoint salarié ou associé — il suffit à l'entrepreneur de le signaler pour annuler la disposition. Le conjoint voit ainsi son investissement reconnu et peut accumuler des droits. ■

« Quel est le statut de votre conjoint ? »



Parmi les conjoints travaillant régulièrement ou occasionnellement dans l'entreprise, 39 % ont le statut de conjoint collaborateur, près de 20 % sont conjoints salariés et 28 % ne disposent d'aucun statut. Dans l'artisanat du bâtiment et les professions libérales des techniques et du cadre de vie, la majorité des conjoints n'ont pas de statut particulier (respectivement 39 % et 37 %). C'est dans les entreprises individuelles que les conjoints n'ayant pas de statut particulier sont le plus nombreux : 37 %, contre 28 % en moyenne.

Le statut des conjoints

CONJOINT COLLABORATEUR

Réservé à l'époux ou au partenaire de Pacs d'un entrepreneur individuel, ce statut, non-rémunéré, ouvre droit à la formation professionnelle et à une protection sociale. Il permet au conjoint d'accomplir des actes de gestion courante.

CONJOINT ASSOCIÉ

Ce statut est réservé à l'époux ou au partenaire de Pacs du dirigeant d'une SARL, SNC, SELARL

ou SAS et détenant des parts sociales, ce qui lui confère un droit de vote lors des assemblées générales. Le bénéfice net est partagé au prorata des parts détenues.

CONJOINT SALARIÉ

Réservé à l'époux, au partenaire de Pacs ou au concubin d'un entrepreneur individuel ou d'un dirigeant de société, ce statut requiert un contrat de travail et permet au conjoint de bénéficier de tous les avantages liés au statut de salarié.